

# Charte bas-normande d'entretien des espaces publics

**TRAITEZ MIEUX, TRAITEZ MOINS, NE TRAITEZ PLUS CHIMIQUEMENT**

## Niveau 1 d'engagement :

La commune de \_\_\_\_\_

représentée par son maire \_\_\_\_\_

autorisé à signer la présente charte par  
délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_

s'engage à : \_\_\_\_\_

1. n'appliquer ou ne faire appliquer que des produits ayant reçu une autorisation provisoire de vente ou un numéro d'homologation du Ministère français de l'Agriculture(\*)
2. s'assurer que les spécialités utilisées sont homologuées pour l'usage requis(\*\*)
3. respecter les doses homologuées ainsi que des dates d'intervention appropriées aux conditions météorologiques et aux stades de développement des adventices(\*\*)
4. tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires où figurent en clair le nom des spécialités, leur dose d'utilisation, la date de mise en œuvre, la surface traitée
5. prendre toutes les précautions pour éviter l'entraînement des produits hors de la zone traitée, quelles que soient les conditions météorologiques
6. prendre les dispositions nécessaires pour que le stockage et le transport des produits soient conformes aux textes en vigueur
7. disposer d'un matériel et d'une signalisation conformes aux normes
8. ne confier la mise en œuvre des traitements qu'à un personnel ayant reçu une formation aux bonnes pratiques d'application phytosanitaire et ayant réalisé un étalonnage individuel du matériel
9. rincer soigneusement les emballages et les éliminer de façon à ne pas polluer l'environnement
10. prendre toutes les mesures nécessaires à la protection du personnel (notamment en matière d'équipement individuel de protection), des autres personnes, de la faune et de la flore utiles et, plus généralement de l'environnement
11. prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux projets d'aménagement
12. mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants de la commune
13. assister à une journée de démonstration de techniques alternatives au désherbage chimique.

La commune s'engage à se mettre en conformité avec toutes ces règles dans un délai d'un an à compter de ce jour, sauf(\*\*) pour lesquels l'effet est immédiat (points 1, 2 et 3) et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte.

Le non-respect de cet engagement entraînera le remboursement total ou partiel des sommes engagées par les différents partenaires dans le cadre de cette charte.

La commune s'engage également à se soumettre à des contrôles réguliers pour le maintien de l'attribution du label.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

**Les différents partenaires s'engagent :**

1. à apporter à la commune signataire une aide technique :
  - formation du personnel aux bonnes pratiques d'application phytosanitaire (par un formateur accrédité par les partenaires FORMAP) avec remise d'une attestation et d'un livret pédagogique
  - réalisation de l'étalonnage individuel du matériel
  - audit des pratiques de la commune en matière de stockage et d'utilisation de produits phytosanitaires et d'équipements de protection individuelle
  - fourniture de documents techniques (guide de fiches pratiques, affiches, registre des interventions phytosanitaires et carnet d'étalonnage)
  - accompagnement à la mise en conformité
2. après contrôle du respect des engagements pris par la commune, à lui attribuer un label.

**Pour mémoire, le niveau 2 d'engagement comprend :**

obligatoirement :

- la réalisation d'un plan d'entretien des espaces communaux et le respect des préconisations de celui-ci (notamment pas de désherbage chimique sur les surfaces classées à risque élevé)

facultativement :

- la mise à l'essai d'une ou plusieurs techniques alternatives au désherbage chimique
- la réalisation d'aménagements (réfection de joints de trottoirs, ...) pour supprimer les interventions chimiques
- une démarche innovante pour réduire la pollution des eaux de surface par les pesticides urbains.

Charte  
DES ESPACES  
PUBLICS

